



## **TASK FORCE “CLIMAT” A LA CRPM**

### **Base de discussion pour la mise en place d'une Task Force Climat**

---

#### **I. MANDAT**

La mission générale de la région pilote est de mettre en place les moyens nécessaires pour préparer les positions (résolutions, notes techniques, rapports...) des instances exécutives de la CRPM (Assemblée Générale, Bureau Politique, Présidence) pour toutes les questions liées à l'Energie et au Climat dans les régions périphériques maritimes et à la Politique Climat de l'Union Européenne. Cette TASK Force n'a pas vocation à remplacer les différentes commissions qui travaillent sur le sujet « climat », mais bien à intégrer l'ensemble des actions en cours, menées par la CRPM en faveur de la protection du climat.

#### **II. ANIMATION – COORDINATION**

L'animation de cette activité est confiée à la région Bretagne (FR)

La coordination technique est assurée par le Secrétariat Général de la CRPM, nommément par M. Alexis CHATZIMPIROS, en liaison avec un collaborateur désigné par le Président de la région.

La région Bretagne s'engage à mettre les moyens suivants au service de l'animation de cette activité :

- Désignation et mise à disposition d'un ou de plusieurs correspondants techniques spécialisés disposant d'une expertise reconnue dans le domaine ;
- Participation aux séminaires et aux réunions préparatoires ;
- Participation lorsque nécessaire, aux réunions des instances exécutives de la CRPM – Assemblée Générale annuelle et Bureau Politique sur invitation ;
- Soumission aux autorités communautaires des demandes de subvention ou de cofinancement pour obtenir des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement des objectifs ci-après cités.

Le secrétariat de la Task Force Climat sera assuré par la CRPM.

### III. COMPOSITION

- Le ou les représentants de la région pilote ;
- Un vice-président ou son/sa représentant-e- et le Secrétariat général de la CRPM (ex-officio)
- Le coordinateur technique mandaté par la CRPM ;
- Les secrétaires exécutifs des Commissions géographiques (ex-officio)
- Des représentants de régions membres intéressés par la thématiques et ses objectifs
- Éventuellement des experts désignés par les Régions sur cette thématique,
- Éventuellement des représentants mandatés par les commissions géographiques de la CRPM afin de coordonner, si besoin est, l'action de la Task Force Climat avec les actions ou travaux menés par lesdites Commissions ;
- Éventuellement, et sur invitation, des personnes – élus ou fonctionnaires de Régions membres de la CRPM – ayant une expertise reconnue dans un ou plusieurs des domaines traités.

### IV. AXES DE MOBILISATION

#### Les axes de mobilisation de la Task Force seront articulés :

- Autour des actions liées à « l'atténuation » des causes du changement climatique,
- Autour de la problématique de « l'adaptation » de ces territoires aux effets prévisibles du changement climatique.
- En cohérence avec la position politique de la CRPM sur le changement climatique adoptée à Héraclion en mai 2015.

#### Ceci consistera, de façon générale :

- À inscrire les régions dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- À mieux partager les expériences des régions, en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique ;
- À évaluer les incidences économiques, sociales et environnementales du changement climatique sur les régions périphériques maritimes, en particulier sur leurs littoraux (érosion du trait de côte, submersion marine... ) et sur leur ressource en eau douce ;
- À assurer une synergie entre les travaux de la Task Force et les projets de coopération portant sur les thèmes énergie climat ;
- À assurer une synergie avec d'autres programmes et réseaux internationaux majeurs, tels que les objectifs clés de développement durable pour 2030.

#### Ceci consistera, pour l'atténuation du changement climatique :

- À promouvoir le développement des énergies renouvelables, et entre autres des énergies marines, ainsi que des réseaux électriques intelligents dans les régions périphériques maritimes, structurellement plus fragiles énergétiquement ; à encourage la baisse des consommations des énergies fossiles ;

- À promouvoir un rôle actif des autorités régionales, des entreprises, des centres de recherche, et en général de la population de ces régions, dans leur transition énergétique et climatique, et ce dans l'optique d'un renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE ;
- À promouvoir la mise en œuvre des dispositions de l'article 170 du Traité relatif aux Réseaux Transeuropéens, pour ce qui concerne les RTE-EN ;
- À promouvoir de meilleures formes de gouvernance et de participation permettant une meilleure acceptation et un développement harmonieux des énergies renouvelables,
- À œuvrer pour que ces priorités soient prises en compte dans l'organisation du marché européen de l'électricité et de l'énergie et dans le cadre de la réforme du marché européen du carbone.

**Ceci consistera, pour ce qui a trait à l'adaptation au changement climatique :**

- À comprendre et partager les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau et l'évolution des littoraux, ainsi que les capacités de mobilisation des collectivités pour répondre à ces enjeux ;
- À participer à la mise en œuvre des dispositifs envisagés dans le Livre Blanc de la Commission européenne sur l'adaptation et le paquet européen relatif à l'adaptation au changement climatique (comprenant notamment les enjeux liés à la biodiversité) ;
- À œuvrer pour que ces priorités soient prises en compte dans la future période de programmation de la politique de Cohésion ;
- À œuvrer pour la mise en place de dispositifs permettant aux Régions d'accéder aux données, aux outils, et aux informations en matière d'adaptation.

## V. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Afin de répartir les tâches au sein du groupe de travail « Climat », et de profiter du fort degré d'expérience et de compétences de certaines autorités régionales, une Région pourra se voir confier la responsabilité de coordonner l'action d'une thématique donnée.

### Répartition des frais

- La CRPM assurera le secrétariat de la Task Force et aidera à la préparation des réunions.
- Chaque membre de la Task Force prendra en charge ses propres frais de déplacement et de séjour, ou ceux des experts désignés par la Région.
- Les langues de travail seront, en principe, le français et l'anglais.

La CRPM prendra en charge les frais de traduction pour les documents soumis au Bureau Politique et à l'Assemblée Générale.

- La CRPM assurera la diffusion sur Internet des documents produits par les participants de la Task Force à l'occasion des séminaires ou conférences.
- Les réunions se tiendront en une seule langue si possible. Les coûts d'interprétation, lorsque cela s'avèrera nécessaire seront pris en charge, par la région d'accueil

**Concernant les experts :**

- L'invitation d'experts extérieurs à la CRPM et à ses Régions membres, choisis de concert par la Région organisatrice d'une manifestation et par le Secrétariat Général de la CRPM, pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par la CRPM.
- Si un recours plus important à des sources d'expertise demandant rémunération apparaissait nécessaire, la question sera examinée entre la ou les Régions concernées et le Secrétariat Général de la CRPM.